

Recommandations générales procédures endoscopiques en contexte de la COVID-19

Novembre 2020

1. Mise en place, dans chaque établissement, **d'un comité de surveillance des activités endoscopiques**. Ce comité doit être **décisionnel sur la production d'un programme endoscopique** en cohérence avec les autres directives. La composition du comité doit, au minimum, comprendre les personnes suivantes et se rapporter à la Direction des services professionnels de l'établissement :
 - Un gastroentérologue;
 - Un pneumologue;
 - Un urologue;
 - Un chirurgien général;
 - Autre spécialiste (au besoin);
 - Un gestionnaire de l'unité d'endoscopie;
 - Un Coordonnateur médical de l'unité d'endoscopie, si applicable.
2. Selon les réalités physiques propres à chaque milieu, il est demandé d'instaurer des zones de traitement selon les Directives cliniques aux professionnels et au réseau de la santé et des services sociaux pour la covid-19 : zones de traitement <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/zones-de-traitement-et-de-confinement/>.
3. Établir, pour les cas suspectés ou confirmés de COVID-19, un **protocole pour la prestation sécuritaire de soins endoscopiques** pour les patients et le personnel soignant. De plus, l'application des éléments suivants est recommandée.

Patient covid-19 positif / patient symptomatique en attente de résultat / patient contact en isolement :

- Tous les cas d'urgence doivent être faits en tenant compte des consignes suivantes :
 - Effectuer l'examen dans l'environnement du patient infecté tout en essayant le plus possible de ne pas le déplacer;
 - Utiliser le chariot mobile pour les cas urgents à faire à l'urgence et aux soins intensifs au lieu de déplacer le patient vers l'endoscopie;
 - Utiliser une salle ou chambre à pression négative pour réaliser l'intervention;
 - Réaliser les cas en fin de matinée ou fin d'après-midi si le patient doit être déplacé en endoscopie;

- Limiter les intervenants dans la salle d'examen, soit le nombre nécessaire pour réaliser l'examen à l'intérieur de la salle et au besoin un intervenant à l'extérieur;
- Mettre en place et suivre les mesures de prévention et de contrôle des infections appropriées à la situation.

Patient non infecté, non-contact et asymptomatique :

- Tous les cas d'urgence doivent être faits en tenant compte des consignes suivantes :
 - Appeler tous les patients qui subiront un examen, la veille de l'examen pour confirmer l'absence de symptômes/l'absence d'isolement (retour de voyage ou contact avec une personne infectée) et de vérifier ces mêmes informations à l'arrivée au centre hospitalier;
 - Les accompagnateurs: valider avec le patient devant recevoir une sédation-analgésie lors de son examen, que son accompagnateur ne présente aucun symptôme/isolement/retour de voyage/contact avec une personne infectée et de revalider ces mêmes informations à l'arrivée au centre hospitalier.